



# Le vote par correspondance pour certains publics : outil de lutte contre l'abstentionnisme ?

Christine Bourdeauducq

Analyse Esenca 2022



**Éditrice responsable** : Ouiam MESSAOUDI

**Siège social** : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

**Accès public** : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

**Numéro d'entreprise** : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

**Tél** : 02 515 02 65 • [esenca@solidaris.be](mailto:esenca@solidaris.be) • [www.esenca.be](http://www.esenca.be)



Avec le soutien de :



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES



## Le vote par correspondance pour certains publics : outil de lutte contre l'abstentionnisme ?

En Belgique, et ce depuis 1948, tout citoyen de plus de 18 ans, en ce compris les personnes en situation de handicap qui ne sont pas sous le régime de la protection conforme à la dignité humaine<sup>1</sup> (anciennement appelé : statut de minorité prolongée), ont le droit de vote, sans aucune forme de discrimination.

Chaque citoyenne et citoyen doit pouvoir participer pleinement et sans entraves à la vie sociale, culturelle et politique de son pays. Il est donc essentiel que toutes les personnes en situation de handicap puissent être correctement informées avant d'aller voter, au même titre que l'ensemble des électeurs. Suite aux élections de 2000 et en parallèle à la création officielle du CAWAB – Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles, dont Esenca, anciennement ASPH fait activement partie- en 2006, des évaluations réalisées conjointement avec Esenca démontrent un manque cruel de participation des personnes en situation de handicap faute d'accessibilité suffisante, mais surtout d'informations préalables au vote afin d'effectuer un choix éclairé. Depuis lors, le combat collectif se poursuit entre chaque scrutin afin de sensibiliser les partis politiques, les gouvernements à rendre les élections suivantes les plus accessibles aux citoyens<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Droit de vote des personnes handicapées : questions - réponses : <https://www.unia.be/fr/articles/droit-de-vote-des-personnes-handicapees-questions-reponses> consulté le 21 septembre 2022

<sup>2</sup> Recommandations du cawab :

2009 : Pour les élections de juin 2009, les demandes principales du CAWaB étaient les suivantes :

- un état des lieux de l'accessibilité de tous les bureaux de vote et une programmation de leur mise en accessibilité ;
- une systématisation des aménagements simples à mettre en place dans l'ensemble des bureaux (ex. : des sièges dans les files d'attente, une signalétique adaptée et correctement placée, etc.) ;
- une mise en conformité des sites Web des partis politiques aux normes « Anysurfer » ;
- une mise à disposition de pages en texte « facile à lire » sur les sites Web des partis politiques ;
- le fonctionnement des services de transport adapté le jour des élections ;
- la mise à disposition d'instructions de vote et d'un modèle de bulletins en caractères agrandis pour les personnes déficientes visuelles.

À terme, pour les prochaines élections fédérales et les élections communales de 2012, le CAWaB demande que les bureaux de vote et la procédure électorale soient totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ce qui implique :

- l'accessibilité des bureaux de vote et de dépouillement (affectation de nouveaux locaux si besoin) ;
- la mise à disposition des documents électoraux en braille et en caractères agrandis, ainsi qu'en version « facile à lire » ;
- l'adaptation de la police des bulletins de vote ;

2010 : Lors des dernières élections de 2010, une lettre et des recommandations pratiques ont été envoyées aux communes par la ministre de l'Intérieur et le Secrétaire d'État aux Personnes handicapées :

[http://www.elections.fgov.be/fileadmin/user\\_upload/Elections2011/fr/electeur/reglementation/Rappel%20circulaire%20accessibilite%20aux%20bureaux%20de%20vote%20en%20faveur%20des%20handicap%20E9s.pdf](http://www.elections.fgov.be/fileadmin/user_upload/Elections2011/fr/electeur/reglementation/Rappel%20circulaire%20accessibilite%20aux%20bureaux%20de%20vote%20en%20faveur%20des%20handicap%20E9s.pdf)  
[http://www.elections.fgov.be/fileadmin/user\\_upload/Elections2011/fr/electeur/reglementation/ELECT\\_PRJ\\_PM\\_R2010\\_20100518\\_F.pdf](http://www.elections.fgov.be/fileadmin/user_upload/Elections2011/fr/electeur/reglementation/ELECT_PRJ_PM_R2010_20100518_F.pdf)

source : <http://www.gamah.be/documentation/dossiers-thematiques/elections/quelles-avancees-pour-les-elections-de-2009-et-quelles-demandes>

Dès 2009, dans le cadre de sa campagne "Toi, moi, nous tous égaux devant le vote", Esenca, en tant qu'acteur citoyen et politique, crée alors une mallette pédagogique pour faire comprendre la démocratie, le système politique belge et de l'Europe aux personnes ayant des difficultés de compréhension<sup>3</sup>. Ce projet évolue progressivement vers la création d'un site internet [www.levotepourtous.be](http://www.levotepourtous.be)<sup>4</sup> en 2014, où sont notamment reprises de nombreuses fiches didactiques.

Lors des différentes évaluations réalisées par le monde politique ou le CAWAB, on constate que le nombre de procurations ou d'abstentions est en progression<sup>5</sup> depuis de nombreuses années, quel que soit le niveau de pouvoir (fédéral, région, commune...). Et ce, malgré différents outils, revendications, analyses<sup>6</sup>, discussions autour de modifications des textes de loi sur le code électoral, etc.

Ce constat ne concerne pas que les personnes en situation de handicap. En effet,

« En 2019, 900.000 électeurs ne se sont pas présentés au bureau de vote lors des élections législatives, selon le SPF Intérieur. À cela, s'ajoutent 430.000 citoyens qui ont déposé un bulletin blanc ou nul. Au total, 17 % de la population n'a pas exercé son droit de vote. Les causes de l'abstentionnisme sont multiples. Chez certains électeurs, l'abstention est le résultat de situations socio-économiques (isolement social, faible niveau d'éducation... ) qui rendent plus difficile la formulation d'un choix électoral. Pour d'autres, l'acte est involontaire et lié à des raisons professionnelles, de santé, ou par manque d'informations. Il existe aussi les abstentionnistes de conjoncture, qui votent à certains scrutins, mais pas à d'autres. Enfin, on trouve des abstentionnistes protestataires »<sup>7</sup>.

Aujourd'hui, différents facteurs amènent les partis politiques à revoir leur mode de communication, comme les couts financiers, l'impact écologique important pour une campagne d'affichage papier, mais également un investissement différent dans la politique

---

<sup>3</sup> Dossier presse Campagne ASPH 2009 : Toi, moi, nous tous égaux devant le vote

<https://centenaireduhandicap.be/wp-content/uploads/2020/04/1014.pdf> consulté le 21 septembre 2022

<sup>4</sup> [Le vote pour tous](http://www.levotepourtous.be/) : site Internet et outil d'animation d'Esenca <http://www.levotepourtous.be/> consulté le 21 septembre 2022. Notons que ce site sera prochainement remis à jour en vue des élections de 2024.

<sup>5</sup> Chiffre extrait de la proposition de loi : <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2220/55K2220001.pdf> Lors des élections pour la Chambre des représentants de 2019, 949 076 électeurs ne se sont pas rendus aux urnes (soit 11,6 % des électeurs inscrits), contre 851 278 (soit 10,6 % des électeurs inscrits) en 2014. Lors de ces mêmes élections en 2003, en 2007 et en 2010, l'absentéisme s'élevait respectivement à 8,4 %, 8,9 % et 10,8 %. Pour les élections du Parlement flamand, du Parlement wallon et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2019, ce sont respectivement 379 502, 342 590 et 97 286 électeurs qui ne se sont pas présentés (soit, respectivement, 7,8 %, 13,4 % et 16,5 % des électeurs inscrits). En 2014, l'absentéisme enregistré pour chacune de ces élections législatives était plus faible: 7,5 % pour le Parlement flamand, 12,1 % pour le Parlement wallon et 13,4 % pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour l'élection du Parlement de la Communauté germanophone en 2019, 6 938 électeurs ne se sont pas rendus aux urnes (soit 14 % des électeurs inscrits). L'absentéisme enregistré lors des élections de 2014 s'élevait à 13,6 %.

<sup>6</sup> Pour en savoir plus : le droit de vote une réalité pour tous : <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2021/02/Analyse-ASPH-22-2019-le-droit-de-vote-une-realite-pour-tous.pdf> consulté le 21 septembre 2022

<sup>7</sup> Les enseignements de l'abstention électorale en Belgique : <https://dailyscience.be/06/04/2022/les-enseignements-de-labstention-electorale-en-belgique/>, consulté le 21/09/22.

qu'autrefois. Ainsi, les partis sont davantage tournés vers les nouvelles technologies et l'usage des réseaux sociaux ou encore des sites internet. Ces nouveaux modes de communication et d'information ne sont pas systématiquement rendus accessibles à toute la population<sup>8</sup> (fracture et fragilité numérique, précarité qui impacte le pouvoir d'achat, non-accessibilité des sites et des réseaux, des applications, etc.). Ne recevant pas ou n'ayant pas accès à toute une série d'informations préalables, les électeurs ont beaucoup plus de difficulté à établir leur choix lors des élections.

Pourtant, le nombre de personnes dans la population belge qui rencontre notamment des difficultés pour se déplacer, accéder à l'information, disposer d'une communication accessible et adaptée, etc. ne fait que croître. Nous pensons ici tout particulièrement à la réalité démographique de la population et son vieillissement, mais aussi aux personnes en situation de handicap. « *Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, notre pays comptait plus de 1 033 000 habitants âgés de 75 ans ou plus, soit 9 % de la population. La majorité d'entre eux possédant la nationalité belge, ils ont le droit de vote et sont soumis à l'obligation d'aller voter. En 2019, 675 420 personnes, dont 614 122 étaient âgées de 18 ans ou plus, bénéficiaient d'une reconnaissance de leur handicap par la Direction Générale Personnes Handicapées du SPF Sécurité sociale. Les personnes handicapées constituent dès lors aussi un groupe numériquement important.*<sup>9</sup> »

C'est pourquoi les députés Servais Verherstraenten (CD&V) et Franky Demon (CD&V) ont fait une proposition de loi le 21 septembre 2021 en vue de modifier le code électoral des élections 2024 pour ces publics cibles. Cette proposition permettrait aux électeurs en situation de handicap et aux électeurs âgés de 75 ans ou plus de voter par correspondance pour l'ensemble des élections.

Depuis la création de la Belgique en état fédéral en 1970, 2024 sera une année symbolique dans le paysage électoral. En effet, suite aux différents changements du calendrier des élections (fédéral/Europe tous les 5 ans, régional/communautaire tous les 5 ans, communes tous les 6 ans), la durée malheureusement assez significative pour constituer un gouvernement fédéral (en 2019 : 494 jours<sup>10</sup>, 510 jours en 2010<sup>11</sup>), cette situation nous amène à avoir sur la même année l'ensemble des élections pour chacun des pouvoirs. En mai/juin 2024<sup>12</sup>, chaque électeur pourra exprimer son vote pour le pouvoir fédéral, régional

---

<sup>8</sup> Pour en savoir plus sur l'accessibilité numérique :

Analyses ASPH (2022) . L'émergence d'un « nouveau » média confrontée aux éternels enjeux d'accessibilité : <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2022/07/Analyse-22-podcast.pdf> consulté le 21 septembre 2022  
Analyse ASPH (2020). L'inaccessibilité : le douloureux miroir de notre société : <https://www.esenca.be/analyse-2020-accessibilite-du-numerique/> consulté le 21 septembre 2022

<sup>9</sup> <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2220/55K2220001.pdf>

Chiffres extraits du rapport annuel 2019 DGPH : <https://handicap.belgium.be/docs/fr/rapport-annuel-2019-fr.pdf> consulté le 21 septembre 2022

<sup>10</sup> La formation du gouvernement De Croo (mai 2019 - octobre 2020) : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2020-26-page-5.htm> consulter le 21 septembre 2022

<sup>11</sup> Les négociations communautaires et la formation du gouvernement Di Rupo (juin 2010-décembre 2011) », Courrier hebdomadaire, CRISP, n° 2144-2145, 2012. <https://www.crisp.be/librairie/catalogue/1795-la-formation-du-gouvernement-di-rupo-juin-2010-decembre-2011.html> consulté le 21 septembre 2022

<sup>12</sup> La date des élections européennes sera fixée au printemps 2023 par le conseil de l'Europe, nous ne savons donc pas à ce jour, la date réelle des élections prévues : <https://elections.fgov.be/node/111485> consulté le 22 septembre 2022

et européen. Quant au deuxième dimanche d'octobre 2024, l'électeur élira ses représentants communaux ou provinciaux.

Favoriser le vote par correspondance des personnes âgées de plus de 75 ans et des personnes en situation de handicap pour réduire le nombre d'abstentions est-il la solution idéale, sachant que trop peu de statistiques freinent l'identification du profil de ces abstentionnistes ? Nous verrons qu'une étude nous permet toutefois d'identifier une partie de ces profils.

## Constats

Lors des élections fédérales et régionales de 2019, le taux d'abstention n'a jamais été aussi haut. Une étude a été réalisée sous la direction d'itsme<sup>®13</sup>, avec les universités de l'ULB (Cevipol) et de la VUB (POLI)<sup>14</sup> pour déterminer les facteurs de cette abstention. « Pour les élections du Parlement flamand, du Parlement wallon et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2019, ce sont respectivement 379 502, 342 590 et 97 286 électeurs qui ne se sont pas présentés (soit, respectivement, 7,8 %, 13,4 % et 16,5 % des électeurs inscrits). En 2014, l'absentéisme enregistré pour chacune de ces élections législatives était plus faible: 7,5 % pour le Parlement flamand, 12,1 % pour le Parlement wallon et 13,4 % pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Pour l'élection du Parlement de la communauté germanophone en 2019, 6 938 électeurs ne se sont pas rendus aux urnes (soit 14 % des électeurs inscrits). L'absentéisme enregistré lors des élections de 2014 s'élevait à 13,6 %.

Suite à cette étude et aux constats relevés sur le terrain, des pistes de solution ont été apportées pour réduire le taux d'abstention. En effet, toujours selon cette étude, l'âge des électeurs est un des facteurs de la non-participation aux élections. « Les électeurs très âgés constituent le premier groupe ayant une tendance à s'abstenir. Face à la détérioration de leur santé, beaucoup de seniors ne peuvent plus se rendre au bureau de vote (Goerres, 2007, p.6; Tournier, 2004). Aussi, les retraités qui se voient éloignés de leur vie active sociale et de travail sont isolés de la communauté qui est l'un des principaux facteurs du vote (Bhatti et Hansen, 2012). De fait, la perte des liens, l'isolement et la dégradation de la santé liées à l'âge créent une tendance à ne pas voter parmi les seniors (Goerres, 2007, p.100) ».

On peut raisonnablement imaginer que les personnes âgées, habituées à voter depuis de nombreuses années, ont toujours l'envie d'aller voter, mais leur âge, le manque de mobilité, de repli sur soi, se sentir éloignés de grands débats de société les amènent à ne plus aller voter. Pour les personnes en situation de handicap, un des premiers facteurs cités dans les évaluations fait état de l'inaccessibilité des bureaux de vote, mais également de l'information

---

<sup>13</sup> itsme<sup>®</sup> est l'identité numérique qui permet de vous identifier en toute sécurité. Terminé la longue liste de mots de passe et l'utilisation d'un lecteur de cartes. Se connecter, confirmer des transactions et signer des documents sont désormais faciles avec itsme<sup>®</sup> : une seule appli pour un large éventail de possibilités, au niveau de sécurité le plus élevé : <https://www.itsme-id.com/fr-BE> consulté le 21 septembre 2022

<sup>14</sup> Une démocratie sans électeurs ? Une analyse de l'abstention électorale : [https://www.itsme-id.com/files/rapport\\_abstention\\_electorale.pdf](https://www.itsme-id.com/files/rapport_abstention_electorale.pdf) consulté le 21 septembre 2022

adaptée préalable inexistante. Ces deux facteurs peuvent donc par défaut réduire le taux de participation.

À ce stade de l'analyse, la proposition des deux députés semble donc correspondre aux difficultés rencontrées par ces deux publics.

## Voter, comment ?

### **Vote dans un bureau**

Pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, dont les personnes âgées ou en situation de handicap, l'opportunité de se rendre dans un bureau de vote le jour J est possible. De nombreuses recommandations ont été portées par le secteur du handicap depuis de nombreuses années pour rendre le plus grand nombre possible de bureaux de vote accessible (en termes d'infrastructure et de qualité de l'accueil et des informations en amont ainsi que le jour même).

Toutefois, les personnes en situation de handicap qui, au vu de leur handicap, doivent impérativement être orientées vers un bureau de vote accessible doivent se faire connaître préalablement auprès de leur commune pour avoir la garantie qu'elles recevront une convocation dans l'un des bureaux adaptés. Nous pointons donc ici une première difficulté.

### **Vote par procuration**

Une autre piste pour exercer son droit de vote est la procuration. La personne qui pour des raisons de santé, mobilité, obligation professionnelle... ne peut se rendre dans un bureau de vote le jour des élections peut donner une procuration à un autre électeur afin que ce dernier vote à sa place<sup>15</sup>. Dans cette configuration, le choix de la personne qui reçoit la procuration est essentiel, car l'électeur n'a aucune garantie que son choix personnel sera bien maintenu sur le bulletin le jour J.

### **Comment fonctionne le vote par correspondance dans d'autres pays ?**

Aujourd'hui, le vote par correspondance en Belgique n'existe pas. Dans les pays tels que le grand-duché du Luxembourg, le Canada, l'Allemagne, la Suisse, les États-Unis ou encore la France, le vote par correspondance est d'application suivant le type d'élections et est ouvert à tous les électeurs ou non. En pleine crise sanitaire du COVID, les États-Unis ont d'ailleurs privilégié le vote par correspondance lors des dernières élections présidentielles.

Au Grand-Duché du Luxembourg, tous les électeurs sont inscrits d'office pour le vote par correspondance. Le vote par procuration n'existe pas.

En Allemagne, depuis 1957, le vote par correspondance existe pour certaines catégories de personnes. Dès 2009, le citoyen ne devait plus justifier son absence le jour des élections pour

---

<sup>15</sup> Qui peut bénéficier du vote par procuration : modalités pratiques : <https://elections.fgov.be/electeurs-que-faire-en-cas-dindisponibilite-le-jour-du-vote/le-vote-par-procuration>

maladie, handicap, travail... Le vote par correspondance est possible à tous les électeurs qui en font la demande.

En Suisse, trois semaines avant le scrutin, chaque électeur reçoit son matériel de vote comprenant sa convocation, les bulletins et l'enveloppe de vote. Certains cantons mettent même des boîtes aux lettres spécifiques durant la période préélectorale pour ne pas devoir se déplacer jusqu'à la poste<sup>16</sup>.

Au Canada, tous les électeurs qui souhaitent voter par correspondance doivent en faire la demande dès l'ouverture officielle des élections auprès de leur commune.

En Amérique, le vote par correspondance existe depuis plusieurs décennies pour des publics particuliers (personnes âgées, ne sachant pas se déplacer le jour J). Mais face à la pandémie, le vote par correspondance s'est vu généralisé.

Les Américains votent également pour les législatives fédérales, les gouverneurs, les représentants pour les assemblées de chaque État, les municipales, les juges, les chefs de la police, les bureaux de chaque école et parfois des référendums, des amendements aux lois, des initiatives locales, etc. Soit un nombre démesuré de scrutins simultanés.

Que ce soit en Allemagne ou aux États-Unis, les dernières élections ont montré une croissance des votants lorsque cette pratique était appliquée pour tous les électeurs.

En Allemagne, seuls 5 % de la population avait recours au vote par correspondance en 2009 contre 26 % en 2017<sup>17</sup>. Suivant les cantons, ce résultat a pu monter à plus de 40 %.

Aux États-Unis, lors des précédentes élections en 2016, 57 millions sur 138 avaient voté de manière anticipée. En 2021, sur les 130 millions de votants près de 70 % ont voté de manière anticipée. Un record battu depuis des décennies<sup>18</sup>.

En France, le vote par correspondance est possible lors des élections législatives pour les électeurs résidents à l'étranger, dont la Belgique. Ce type de scrutin est possible exclusivement pour les élections européennes des ressortissants étrangers européens.

### **Le vote par correspondance, viable en Belgique ?**

Le système de vote par correspondance tel que déployé par de nombreux pays voisins ou plus lointains démontre qu'il peut tout à fait être efficace. Comme pour tout scrutin, les fraudes au dépouillement restent toutefois possibles. Le secret du vote peut être garanti à condition que le système de double enveloppe soit utilisé.

Par contre, nous nous interrogeons sur la population qui serait concernée par le vote par correspondance. En effet, doit-il être réservé à certaines catégories de population comme le proposent ces deux députés, ou proposé comme un choix parmi d'autres pour l'ensemble de

---

<sup>16</sup> Votations et élections: <https://www.ch.ch/fr/votations-et-elections/> consulté le 21 septembre 2022

<sup>17</sup> Allemagne : le succès du vote par correspondance : <https://www.arte.tv/fr/videos/105714-000-A/allemande-le-succes-du-vote-par-correspondance/> consulté le 21 septembre 2022

<sup>18</sup> Élection américaine : les chiffres clés d'un scrutin historique : <https://www.lesechos.fr/monde/etats-unis/election-americaine-les-chiffres-cles-dun-scrutin-historique-1262989> consulté le 21 septembre 2022



la population ? Le vote éventuellement par correspondance doit, selon nous, rester un choix du citoyen, quel que soit son âge ou son état de santé.

En Allemagne, l'étude Istme® a relevé que ne plus se rendre en personne dans l'isoloir le jour des élections pourrait être interprété comme un manque de respect à son devoir citoyen.

Toutefois, les électeurs estiment que le vote par correspondance est une option facile à réaliser depuis son domicile. Notons que si des délais importants sont donnés à l'électeur pour effectuer ce type de vote préalablement au jour des élections, les partis politiques devront anticiper suffisamment tôt leur campagne politique pour convaincre l'électeur de faire le bon choix.

De fait, le vote par correspondance peut avoir une incidence sur le résultat des élections si l'électeur a renvoyé rapidement son bulletin. En effet, on peut constater que suivant les débats entre élus ou des prises de position interne à un parti, les programmes peuvent changer jusqu'à la dernière minute et faire changer le choix de l'électeur le jour du scrutin, ce qui n'est plus possible lors d'un envoi préalable.

Cette même étude démontre qu'en 2014 et 2016 lorsque le vote électronique est mis en place, l'abstention électorale augmente en Belgique liée à l'ergonomie et la simplicité du système de vote peu ou pas connu de tous les publics. L'appréhension a donc pu augmenter l'abstention.

## Réflexions autour de la mise en place du vote par correspondance en Belgique

Ce type de vote par correspondance amène quelques réflexions critiques et plus particulièrement s'il est seulement proposé à un public cible.

On sait aujourd'hui que bon nombre de personnes âgées ne se rendent plus aux urnes en raison de leur santé et leur mobilité, privilégiant la procuration pour ceux qui sont encore convaincus des débats politiques et du respect du devoir.

Pour les personnes en situation de handicap, nous l'avons vu dans la présente analyse, différents facteurs interviennent. Pour les personnes ayant besoin de locaux adaptés, le manque d'accessibilité des bureaux peut être un frein. Le deuxième grand facteur également visé est l'information préalable aux votes et enfin la procédure de vote.

Bon nombre de personnes valides peuvent se retrouver avec les mêmes difficultés d'accessibilité ou d'accès à l'information. Comment un parent va-t-il pouvoir entrer avec une poussette dans le bureau de vote face à une volée de marches ? Comment une personne d'origine étrangère qui ne comprend pas la langue va-t-elle s'informer, s'enregistrer pour aller voter ? Pour le vote électronique à Bruxelles, comment la personne doit-elle s'y prendre si elle n'a jamais mis les mains sur un ordinateur faute d'éducation au numérique (école/formation) ou de moyen financier suffisant pour acquérir un ordinateur, un GSM, un abonnement internet ? Et enfin, est-ce que les contenus des programmes politiques, des émissions préélectorales, des débats, etc. ont-ils été rendus accessibles ? Autant de freins

rencontrés quotidiennement en matière d'accès à l'information et qui se révèlent encore plus particulièrement en période électorale.

Le CAWAB et les ASBL du secteur défendent depuis des années l'accessibilité architecturale des bureaux de vote dans des lieux publics. Certains de ces bureaux se voient de manière temporaire rendus accessibles grâce à un aménagement provisoire. Pour certaines communes, suite à l'interpellation de citoyens ou se rendant compte que l'aménagement provisoire est très utile à la population, envisage de manière définitive l'accessibilité des lieux rendant ainsi plus accessible le nombre bâtiments publics ouverts à la population sur du long terme. Nous soulignons ces avancées.

Toutefois, favoriser le vote par correspondance aux personnes âgées et/ou aux personnes en situation de handicap ne doit pas dédouaner les communes de maintenir une accessibilité optimale sur les lieux de vote. En effet, nous craignons que pour des questions budgétaires, les communes pourraient ne plus proposer des bureaux de vote accessibles ou faire d'effort pour en améliorer son accessibilité, trouvant ainsi dans le vote par correspondance une solution de facilité à leurs problèmes d'accessibilité. Rappelons à ce titre que nous défendons le droit à choisir les modalités d'exercice du droit de vote. Il n'est pas souhaitable de remplacer le travail de mise en accessibilité (tant de la communication que des bureaux de vote) par la mise en place du vote par correspondance comme unique solution pour ces publics.

Aujourd'hui, dans la proposition de loi, on ne fait pas état des modalités pratiques sur le vote par correspondance en tant que tel. Toutefois, le texte parle d'un envoi préalable à 1 033 000 habitants âgés de plus de 75 ans et plus ainsi que de 614 122 habitants âgés de plus de 18 ans ayant une reconnaissance de leur handicap par la DGPH<sup>19</sup> du SPF Sécurité sociale. Nous osons imaginer le coup de cet envoi et son empreinte écologique (impression des courriers, des bulletins, des enveloppes, le coût des timbres, en assurer leurs transports en balance avec le nombre réel de participations pour le vote par correspondance en retour). Ne serait-il pas plus judicieux, moyennant une campagne d'information rendue accessible par tous les médias de proposer une inscription préalable pour le choix de vote par correspondance ?

En dehors des personnes en situation de handicap reconnues par la DGPH, bon nombre de personnes qui n'ont pas de reconnaissance officielle peuvent souffrir également d'un handicap et être reconnues par un fond communautaire (AVIQ, Iriscare...) ou par la mutuelle. Se limiter à la seule reconnaissance de la DGPH pour étudier si une personne serait éligible ou non au vote par correspondance, amène de facto à une discrimination entre les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie grave, chronique et invalidante.

En dehors d'un envoi postal, ce dernier doit être associé à une campagne d'information très large, car à lui seul, l'envoi du courrier ne nous semble pas suffisant pour inciter les citoyens concernés à modifier leurs habitudes et à, à nouveau, exercer leur droit de vote. En effet, rappelons que cette mesure est identifiée comme un des leviers à la diminution de

---

<sup>19</sup> DGPH : la Direction générale de la personne handicapée a pour missions d'octroyer des droits aux personnes tels qu'une reconnaissance de handicap, une allocation spécifique, des compensations sociales telles la carte de stationnement ou la réduction de la TVA sur véhicule : <https://handicap.belgium.be/fr/>

l'abstention. La logistique liée au recours au droit de vote par correspondance aurait de quoi effrayer : délai d'inscription préalable, envoi postal du vote, bonne compréhension des documents, etc.

Chez Esenca, nous défendons pour toutes les raisons précédemment évoquées que réserver le vote par correspondance à certaines populations amène ces dernières non pas vers une inclusion, mais vraiment à une exclusion de la société.

L'accord du gouvernement fédéral de 2019<sup>20</sup> stipule dans son point 5 relatif à « un pays de coopération et de respect » que le gouvernement est favorable à un fédéralisme de coopération et de rencontre. Il sera donc nécessaire d'avoir des débats avec les citoyens et revoir éventuellement certains articles de la Constitution. En effet, " au cours de la prochaine législature, le gouvernement entend apporter une contribution importante à la modernisation, à l'augmentation de l'efficacité et à l'approfondissement des principes démocratiques des structures de l'État (page 79) ... Le gouvernement entend renforcer la confiance des citoyens dans la politique en tant que force positive, en faisant du renouveau démocratique une priorité. Le fonctionnement démocratique doit être modernisé dans le sens d'une simplification et d'une ouverture à de nouvelles formes de participation. Cela représentera aussi un enrichissement de notre démocratie représentative via une participation plus directe des citoyens dans le processus de décision politique (page 82)... Compte tenu du nombre croissant de citoyens qui ne participent pas aux élections ou qui votent blanc, une campagne neutre, mais mobilisatrice sera lancée à l'approche des prochaines élections législatives afin de relancer le taux de participation (page 83)».

Ces éléments concernent la participation des citoyennes et citoyens à la vie citoyenne et politique de leur pays. Selon nous, le vote par correspondance peut être vu comme un outil qui favoriserait la relance du taux de participation, à condition qu'il soit proposé à l'ensemble des citoyennes et citoyens. Cela permettrait d'en faire un véritable outil de choix de manière de voter, et pas seulement une solution pour des personnes pour lesquelles nous ne savons pas relever le défi de leur donner de bonnes conditions pour exercer leur droit de vote.

En Belgique, le citoyen a le choix de voter soit en présentiel soit par procuration, en version papier ou de manière électronique et avec l'aide d'un tiers, dans l'isoloir pour celles et ceux qui en ont le besoin.

Proposer le vote par correspondance à l'ensemble de la population peut être complémentaire aux autres moyens de vote. Aujourd'hui, pour certains citoyens actifs, bloquer une succession de dates dans leurs agendas pour se rendre aux urnes devient difficile. Consacrer un dimanche à faire son devoir démocratique face à une journée de loisirs en famille peut être vite dissuasif... Quand la personne travaille le week-end, remettre une procuration est la seule solution. Effectuer un vote par correspondance lui permettrait de voter elle-même. Par ailleurs, rappelons que malgré l'obligation de vote, très peu de sanctions financières sont appliquées aux abstentionnistes, ce qui n'incite pas la population à

---

<sup>20</sup> Accord de gouvernement du 30 septembre 2020

[https://www.belgium.be/sites/default/files/accord\\_de\\_gouvernement\\_2020.pdf](https://www.belgium.be/sites/default/files/accord_de_gouvernement_2020.pdf) voir page 79/82, consulté le 26 septembre 2022

aller voter. Le vote par correspondance n'échappe pas à l'une ou l'autre faille. On n'a aucune garantie que le choix du bulletin est réalisé par la personne elle-même. Le bulletin envoyé dans une enveloppe peut être perdu, ouvert, etc. Toutefois il aurait le mérite d'exister aux côtés d'autres solutions et bénéficier à tout le moins d'une phase test.

La proposition de loi ne le cite pas, mais une des explications potentielles à l'abstention est un désintérêt de la politique de la part du citoyen et la confiance envers ce monde politique. Depuis 2019, certaines réformes ou actualités accentuent cette méfiance envers le monde politique. Ne citons que quelques exemples : depuis la dernière réforme de l'état, les nombreux transferts de compétences fédérales aux entités fédérées ne permettent plus aux citoyens de s'y retrouver. Certaines dérives de certains parlementaires renforcent cet état d'esprit (Ex. : l'affaire Nethys<sup>21</sup>). La décision de certains présidents de partis de nommer certains représentants sans passer par un processus d'élection démocratique (Nicole de Moor, la secrétaire d'État à l'Asile et la migration, et Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères<sup>22</sup>) sont une succession de faits qui renforcent cette méfiance et/ou défiance. Cet élément n'est pas à exclure des réflexions.

Notons enfin qu'après le vote par correspondance (ou en parallèle), la proposition de voter en ligne comme le propose l'étude « Une démocratie sans électeurs ? <sup>23</sup> » serait une autre solution complémentaire pour réduire l'abstention, moyennant de solides balises, notamment en termes d'accessibilité.

## Conclusion

La proposition de loi déposée évoque l'âge de la population ou son état de santé pour expliquer l'abstention croissante. À nos yeux, cette affirmation doit être nuancée. En dehors de ces deux éléments, l'inaccessibilité des bureaux de vote doit également être envisagée comme un réel frein d'accès au droit de vote. Par ailleurs, afin de faire valoir l'article 29 de la convention ONU des droits des personnes en situation de handicap relatif à la participation à la vie politique et à la vie publique<sup>24</sup>, chaque citoyen doit avoir accès à l'information préalable. En 2000, le CAWAB et les ASBL du secteur (dont Esenca), avaient particulièrement sensibilisé les partis politiques, les médias en vue de rendre leurs communications accessibles avec les recommandations suivantes :

- Le recours systématique à la langue des signes pour les vidéos ou débats voir le sous-titrage

---

<sup>21</sup> Citons comme exemple le plus marquant l'affaire Nethys à Liège : Comprendre l'affaire Nethys en quatre questions <https://multimedia.lecho.be/explicatifs/nethys/qui-sont-les-acteurs-cles> consulté le 26 septembre 2022

<sup>22</sup> Le pouvoir des présidents de partis participe au désaveu pour la politique : <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2022/09/03/le-pouvoir-des-presidents-de-partis-participe-au-desaveu-pour-la-politique-YNEXQC3G4BBNRC32R4C2GRBYZ4/> consulté le 26 septembre 2022

<sup>23</sup> Une démocratie sans électeurs : [https://www.itsme-id.com/files/rapport\\_abstention\\_electorale.pdf](https://www.itsme-id.com/files/rapport_abstention_electorale.pdf) consulté le 21 septembre 2022

<sup>24</sup> Convention ONU aux droits des personnes handicapées : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities> consulté le 21 septembre 2022

- L'écriture des documents en « Facile à lire et à comprendre »
- L'obtention du label Anysurfer pour tous les sites internet des partis ou des services publics en charge des élections.
- Etc.

Depuis lors, malgré les interpellations des associations à chaque élection, nous constatons que ces dispositifs de mise en accessibilité disparaissent peu à peu. Quotidiennement, nous constatons que de nombreuses personnes, en situation de handicap ou non, faute de se sentir écoutées et concernées, ne s'intéressent plus ni à la politique ni à l'avenir de leur pays.

En 2019, l'ASPH relançait une nouvelle campagne ayant pour thème « Faire entendre votre voix, pour qu'elle compte !<sup>25</sup> ». On ne peut tolérer que seules les personnes citées par le projet de loi soient stigmatisées comme des abstentionnistes. Bien entendu, le vote par correspondance ne peut être envisagé à lui seul comme l'unique solution au vote et au taux d'abstention. Le maintien de l'accessibilité des bureaux de vote, mais surtout l'ouverture de ces bureaux dans des bâtiments accessibles de manière permanente ainsi que l'information préalable aux élections afin de faire un choix éclairé est plus que nécessaire face aux enjeux complexes de société. Il nous semble également nécessaire et urgent de repenser les modalités de vote, pour faire vivre la démocratie en phase avec les évolutions de la société, des modes de vie et des générations. À ce titre, le vote en ligne doit être envisagé comme une piste en plus des autres. Par ailleurs, ces travaux devraient être enrichis en parallèle de réflexions générales sur l'engagement citoyen et politique, la confiance dans les partis, la vision de la population sur la gestion politique de l'Etat, etc.

En 2024, les citoyens belges se rendront aux urnes à deux reprises pour élire leurs élus dans cinq niveaux de pouvoirs différents. Quel que soit le choix de vote proposé, il est indispensable que ces élections soient l'occasion pour l'ensemble de la population, sans distinction, de faire entendre leur voix.

#### **Pour citer cette production**

Bourdeauducq Christine (2022) « Le vote par correspondance pour certains publics : outil de lutte contre l'abstentionnisme ? », Analyse Éducation Permanente, Esenca.

URL : [www.Esenca.be](http://www.Esenca.be)

---

<sup>25</sup> Faire entendre votre voix, pour qu'elle compte ! <https://www.esenca.be/campagne-2019-faire-entendre-votre-voix-pour-qu-elle-compte/>

## Esenca

Esenca - anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée - défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

### Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

### Nos services

#### Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Le contact center est accessible de 9h30 à 11h00 aux personnes sourdes ou malentendantes habitant en Région wallonne ou bruxelloise. Il suffit de cliquer sur le logo "Relais Signes" du site d'Esenca. Esenca prend en charge le cout de l'interprète. Pour s'assurer de la présence d'un interprète, il peut être utile de vérifier les horaires sur le site de Relais Signes.

#### Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

#### Handy protection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

## Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs un point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex. : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

## Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

## Contact

Tél : 02 515 02 65 • [www.esenca.be](http://www.esenca.be) • [esenca@solidaris.be](mailto:esenca@solidaris.be)



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE